

OIL FURNACES

BCL 100/200	BFL 100/200	HTL 100/200
KLC 100	KHM 100/200	KLF 100/200
	KLR 100/200	

LIMITED WARRANTY

Effective Date – November 2023

THIS LIMITED WARRANTY GIVES THE ORIGINAL PURCHASER ONLY SPECIFIC LEGAL RIGHTS AND YOU MAY ALSO HAVE OTHER LEGAL RIGHTS WHICH VARY FROM STATE-TO-STATE AND PROVINCE-TO- PROVINCE

Keep this warranty certificate and the installation manual supplied with your unit for future reference.

Our Warranty

By this warranty statement (“Limited Warranty”), Granby Furnaces, Inc. (“Granby”) issues limited warranties from the date of installation or date of manufacture, as specified herein, of the applicable Oil Furnace (“Furnace”) to the Original Purchaser, subject to the terms and conditions stated below. As used in this Limited Warranty “Original Purchaser” shall mean, the end- user that purchased the new Furnace directly (a) from the Granby brand dealer; or (b) in the case of a newly constructed home, from the contractor who purchased such new Furnace directly from a Granby brand dealer or wholesaler for installation and use in the newly constructed home.

RESIDENTIAL LIMITED LIFETIME HEAT EXCHANGER WARRANTY

OIL FURNACES

The following limited warranty shall apply to only the Original Purchaser, at original installation site, of the Oil Furnace, used without interruption by the Original Purchaser at his or her residence.

First through Nineteenth Year - Granby warrants from the date of original manufacture, to the Original Purchaser, during his or her lifetime, that the Heat Exchanger in the Oil Furnace will be free from defects in materials and workmanship. In the event the Heat Exchanger is found to be defective in material or workmanship during this period, Granby will replace the original Heat Exchanger upon the payment of a proportionate charge based on the time the Oil Furnace has been in service.

The proportionate charge will be equal to the appropriate percentage of the net price of such Heat Exchanger at the time the warranty claim is made, and will be determined as follows:

20 th Year 30%	21 st Year 40%	22 nd Year 50%	23 rd Year 60%	24 th Year 70%
25 th Year & Beyond 75%				

Labor charges to diagnose, troubleshoot, remove and install repaired or replaced parts are the responsibility of the Original Purchaser along with any freight charges.

Note: If the Heat Exchanger involved is no longer available due to obsolescence or redesign, the value of the proportionate charge, if applicable, will be based on the current net price or net price of the nearest equivalent Heat Exchanger. If no equivalent Heat Exchanger is available, Granby shall have the option to allow a credit towards the purchase of a new Oil Furnace. Such credit shall be based upon the net price of the failed Heat Exchanger and equal to the percent of coverage left on the original Heat Exchanger warranty.

RESIDENTIAL FIVE YEAR PARTS LIMITED WARRANTY
OIL FURNACES

The following limited warranty shall apply to only the Original Purchaser, at original installation site, of the Oil Furnace, used without interruption by the Original Purchaser at his or her residence.

All Oil Furnaces carry a 5-Year parts only limited warranty. Granby warrants its Oil Furnace components used in residential applications to be free from defects in material and workmanship under normal usage for a period of five (5) years from the date of original installation. In the event that any part of such Oil Furnace is found to be defective in material or workmanship during this five-year period, then Granby will repair or replace, at its option, the defective part. Labor charges to diagnose, troubleshoot, remove and install repaired or replaced parts are the responsibility of the Original Purchaser along with any freight charges.

This 5-Year Parts Limited Warranty shall not apply to normal maintenance items including but not limited to: filters, fan belts, fuses or other consumable items. At no time does this 5-Year Parts Limited Warranty cover labor for replacing such parts.

OIL FURNACES

BCL 100/200	BFL 100/200	HTL 100/200
KLC 100	KHM 100/200	KLF 100/200
	KLR 100/200	

LIMITED WARRANTY

Effective Date – November 2023

THIS LIMITED WARRANTY GIVES THE ORIGINAL PURCHASER ONLY SPECIFIC LEGAL RIGHTS AND YOU MAY ALSO HAVE OTHER LEGAL RIGHTS WHICH VARY FROM STATE-TO-STATE AND PROVINCE-TO- PROVINCE

Keep this warranty certificate and the installation manual supplied with your unit for future reference.

EXCEPTIONS TO WARRANTY – APPLIES TO ALL WARRANTIES

This Limited Warranty does not cover:

1. Shipping, labor or related material charges;
2. Damages or defects that affect the physical appearance of the unit but do not affect the operational characteristics of the unit;
3. Damages, defects or failures caused by faulty installation, misapplication, abuse, improper servicing, unauthorized alterations, improper operation or failure to comply with the specifications and recommendations of Granby set out in the installation manuals provided by Granby;
4. Damages, defects or failures caused by installation or servicing of the unit by an unlicensed installer or serviceman, including without limitation, damages caused by the misalignment of the burner or the refractory chamber during installation (Furnaces);
5. Damages, defects or failures caused by installation that is not performed in compliance with all applicable federal, state and provincial laws or regulations;
6. Damages, defects or failures caused by improper voltage conditions or the inadequacy or interruption of electrical services;
7. Damages, defects or failures caused by accidents or negligent or unreasonable use or operation of the unit and its' components, including without limitation, operation beyond rated capacity and operation of electrical components at voltage other than that specified on the rating plate;
8. Damages, defects or failures caused by failure to protect a Furnace and its components against freezing;
9. Damages, defects or failures caused by the use of parts not supplied or designated by Granby or by the use of any parts recommended by Granby for use in a unit that is not manufactured by Granby;
10. Damages, defects or failures caused by a unit being operated in atmospheres contaminated by compounds of chlorine, halogenated hydrocarbons, or other damaging chemicals causing deterioration of components;
11. Damages, defects or failures caused by conditioned air (return air) supplied to the Furnace being greater than 20% from out-of- doors (55°F minimum return air temperature);
12. Damages, defects or failures caused by the Furnace being installed downstream from a cooling coil;
13. Damages, defects of failures caused by operation of the unit in abnormal environmental conditions;
14. Damages, defects or failures as a result of using equipment not supplied by Granby.

LIMITATIONS/EXCLUSIONS – APPLIES TO ALL WARRANTIES

In order to fulfill its obligations under this Limited Warranty, except as provided in the Limited Replacement Warranty set forth above, Granby's sole obligation will be to, at its option, repair or supply a replacement for the defective part, provided that, in the

case of Oil Furnaces over ten (10) years old or models of Oil Furnaces no longer manufactured by Granby, Granby shall have the option to allow a credit towards the then current selling price of an equivalent new Oil Furnace. Such credit shall be based on the Depreciated Replacement Value (as defined below) of the failed part. Under no circumstances will Granby be responsible for any other costs associated with rectifying the defective part, including, without limitation, labor costs involved in diagnostic calls, costs associated with removing, servicing, or replacing defective parts, costs associated with returning the defective part to Granby, or freight and warehousing costs associated with the return of the defective part.

The furnishing of replacement parts under the terms of this Limited Warranty will apply to the original warranty period and will not serve to extend such period.

Granby shall not be liable for any default or delay in performance under this Limited Warranty, caused by any contingency beyond its control, including without limitation, a shortage or reduced supply of energy, raw material or componentry.

ALL IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY AND/OR FITNESS FOR ANY PARTICULAR PURPOSE ARE LIMITED IN DURATION TO THE PERIOD OF THIS LIMITED WARRANTY AND, EXCEPT AS SET FORTH HEREIN, NEITHER GRANBY NOR ITS SERVANTS OR AGENTS SHALL BE LIABLE, WHETHER IN CONTRACT, IN TORT (INCLUDING BUT NOT LIMITED TO NEGLIGENCE) OR BY REASON OF BREACH OF STATUTORY DUTY OR OTHERWISE, FOR ANY LOSS OF PROFIT, LOSS OF USE, LOSS OF PRODUCTION, LOSS OF CONTRACTS OR FOR ANY FINANCIAL OR ECONOMIC LOSS OR FOR ANY INDIRECT OR CONSEQUENTIAL DAMAGE WHATSOEVER. THE REMEDY FOR BREACH OF THIS LIMITED WARRANTY IS EXPRESSLY LIMITED TO THE REPAIR OR REPLACEMENT OF ANY PART FOUND TO BE DEFECTIVE UNDER CONDITIONS OF NORMAL USE.

IN USA FOR ALL SALES NOT SUBJECT TO THE MAGNUSON-MOSS WARRANTY ACT, THE FOREGOING WARRANTIES ARE EXCLUSIVE AND ARE GIVEN AND ACCEPTED IN LIEU OF ANY AND ALL OTHER WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, THE IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY AND FITNESS FOR ANY PARTICULAR PURPOSE.

OIL FURNACES

BCL 100/200	BFL 100/200	HTL 100/200
KLC 100	KHM 100/200	KLF 100/200
	KLR 100/200	

LIMITED WARRANTY

Effective Date – November 2023

THIS LIMITED WARRANTY GIVES THE ORIGINAL PURCHASER ONLY SPECIFIC LEGAL RIGHTS AND YOU MAY ALSO HAVE OTHER LEGAL RIGHTS WHICH VARY FROM STATE-TO-STATE AND PROVINCE-TO- PROVINCE

Keep this warranty certificate and the installation manual supplied with your unit for future reference.

PLEASE NOTE: Some states, provinces and territories do not allow the exclusion or limitation of incidental or consequential damages, or limitations on how long an implied warranty lasts, so the above limitations may not apply to you.

“Fitness for a particular purpose” means the seller knows the particular purpose for which the buyer requires the goods, and the buyer relies on the seller’s skill and judgment in making the purchase.

In order for this Limited Warranty to be effective, the applicable Product covered by this Limited Warranty (“Product”) must have been assembled in strict compliance with installation instructions furnished with the Product.

“Merchantable” means that the product is fit for the ordinary purposes for which that kind of product is used.

“Incidental” damages include expenses of inspection, obtaining substitute goods, transportation, etc.

This Limited Warranty in no way can be considered as a guarantee of workmanship of an installer or repairman connected with the installation or repair of the Product or as imposing on Granby liability of any nature for unsatisfactory performance as a result of faulty workmanship in the installation or service of the Product, which liability is hereby expressly disclaimed.

“Consequential” damages include injury to persons or property resulting from a breach of warranty, and any loss from general or particular requirements known to us and which you cannot reasonably prevent.

Granby is in no way liable for any damages that may result from the failure of external wiring, piping, venting or other attachments and accessory products not integral with our product, including without limitation, humidifier, air cleaner, vent damper, thermostat, or other mechanical devices not manufactured by the warrantor.

If any provision of this Limited Warranty shall be determined to be illegal, unconscionable or unenforceable, all other terms and provisions hereof shall nevertheless remain effective and shall be enforced to the fullest extent permitted by law. The warranties made under this Limited Warranty are exclusive and may not be altered, enlarged or changed by a distributor, dealer, or other person whatsoever.

Granby warranties shall apply to the original purchaser at the time of the original installation or date of manufacture, as applicable, used without interruption. Warranties are non-transferable.

PROCEDURE FOR OBTAINING WARRANTY SERVICE

For prompt warranty service, notify the installer (if applicable) who, in turn, will notify the Granby distributor from whom such distributor purchased the Product. If this action does not result in warranty service, the original purchaser/owner or installer should contact Granby Customer Service (see contact information below), giving full particulars in support of the claim. Alleged defective part or parts must be returned through trade channels in accordance with Granby’s procedure currently in force for handling returned goods for the purpose of inspection or determining the cause of failure. Granby will furnish the new part(s) to an authorized Granby distributor who, in turn, will furnish the part(s) to the heating contractor who installed the product (if applicable).

MISCELLANEOUS

The Magnuson-Moss Warranty Act applies to “consumer” sales as contrasted with “commercial” sales. A consumer sale is one to a buyer for personal, family or household purposes and not for the purpose of resale.

By “implied warranties” we mean ones the law presumes to have been given by the seller even though they are not set out in writing.

U.S. Contact

ECR International, Inc.

2201 Dwyer Ave. • P.O. Box 4729 • Utica, New York
13504-4729

Ph: 315/797-1310

Customer Service Fax: 315/724-9319

E-Mail: info@ecrinternational.com

Web: www.ecrinternational.com

Canadian Contact

Granby Furnaces Inc.

P.O. Box 637 • Parrsboro, Nova Scotia B0M 1S0
Canada

Ph: 902-254-3838

Fax: 902-254-3863

E-mail: sales@granbyindustries.com

Web: www.granbyindustries.com

Part # 5WD-EC-WARR-00 Rev. B

OIL FURNACES

BCL 100/200	BFL 100/200	HTL 100/200
KLC 100	KHM 100/200	KLF 100/200
	KLR 100/200	

LIMITED WARRANTY

Effective Date – November 2023

THIS LIMITED WARRANTY GIVES THE ORIGINAL PURCHASER ONLY SPECIFIC LEGAL RIGHTS AND YOU MAY ALSO HAVE OTHER LEGAL RIGHTS WHICH VARY FROM STATE-TO-STATE AND PROVINCE-TO- PROVINCE

Keep this warranty certificate and the installation manual supplied with your unit for future reference.

FOURS À MAZOUT

BCL 100/200	BFL 100/200	HTL 100/200
KLC 100	KHM 100/200	KLF 100/200
	KLR 100/200	

GARANTIE LIMITÉE

Date d'entrée en vigueur – Novembre 2023

CETTE GARANTIE LIMITÉE NE DONNE À L'ACHETEUR D'ORIGINE QUE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS LÉGAUX QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE ET D'UNE PROVINCE À L'AUTRE

Conservez ce certificat de garantie et le manuel d'installation fournis avec votre unité pour référence future.

Notre Garantie

Par cette déclaration de garantie (« Garantie limitée »), Granby Furnaces, Inc. (« Granby ») émet des garanties limitées à compter de la date d'installation ou de la date de fabrication, comme spécifié aux présentes, de la fournaise au mazout applicable (« fournaise ») à l'acheteur d'origine, sous réserve des termes et conditions énoncés ci-dessous. Tel qu'il est utilisé dans la présente garantie limitée « Acheteur d'origine » signifie que l'utilisateur final qui a acheté la nouvelle fournaise directement (a) auprès du concessionnaire de la marque Granby ; ou b) dans le cas d'une maison neuve, de l'entrepreneur qui a acheté cette nouvelle fournaise directement d'un marchand ou d'un grossiste de marque Granby pour l'installation et l'utilisation dans la maison nouvellement construite.

GARANTIE RÉSIDENIELLE LIMITÉE DE L'ÉCHANGEUR DE CHALEUR FOURNAISE À MAZOUT

La garantie limitée suivante ne s'appliquera qu'à l'acheteur d'origine, sur le site d'installation d'origine, de la fournaise à mazout, utilisée sans interruption par l'acheteur d'origine à sa résidence.

De la première à la dix-neuvième année - Granby garantit à partir de la date de fabrication d'origine, à l'acheteur d'origine, de son vivant, que l'échangeur de chaleur de la fournaise à huile sera exempt de défauts de matériaux et de fabrication. Dans le cas où l'échangeur de chaleur est jugé défectueux en matériaux ou en fabrication pendant cette période, Granby remplacera l'échangeur de chaleur d'origine sur le paiement d'une charge proportionnelle basée sur la durée de service de la fournaise à mazout.

Les frais proportionnels seront égaux au pourcentage approprié du prix net de cet échangeur de chaleur au moment où la réclamation de garantie est faite, et seront déterminés comme suit:

20e année 30%	21e année 40%	22e année 50%	23e année 60%	24e année 70%
25e année et au-delà de 75%				

Les frais de main-d'œuvre pour diagnostiquer, dépanner, enlever et installer les pièces réparées ou remplacées sont à la charge de l'acheteur d'origine ainsi que tous les frais de transport.

Remarque: Si l'échangeur de chaleur en cause n'est plus disponible en raison d'une obsolescence ou d'une refonte, la valeur de la charge proportionnelle, le cas échéant, sera basée sur le prix net actuel ou le prix net de l'échangeur de chaleur équivalent le plus proche. Si aucun échangeur de chaleur équivalent n'est disponible, Granby aura la possibilité de permettre un crédit pour l'achat d'une nouvelle fournaise au mazout. Ce crédit doit être basé sur le prix net de l'échangeur de chaleur défaillant et égal au pourcentage de couverture restant sur la garantie originale de l'échangeur de chaleur.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES RÉSIDENIELLES DE CINQ ANS FOURNAISE À MAZOUT

La garantie limitée suivante ne s'appliquera qu'à l'acheteur d'origine, sur le site d'installation d'origine, de la fournaise à mazout, utilisée sans interruption par l'acheteur d'origine à sa résidence.

Toutes les fournaises à mazout sont dotées d'une garantie limitée de pièces de 5 ans seulement. Granby garantit que ses composants de fournaise à huile utilisés dans les applications résidentielles sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication dans un usage normal pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date d'installation d'origine. Advenant qu'une partie de cette fournaise à huile soit jugée défectueuse en matériaux ou en fabrication au cours de cette période de cinq ans, Granby réparera ou remplacera, à son gré, la pièce défectueuse. Les frais de main-d'œuvre pour diagnostiquer, dépanner, enlever et installer les pièces réparées ou remplacées sont à la charge de l'acheteur d'origine ainsi que tous les frais de transport.

Cette garantie limitée de pièces de 5 ans ne s'applique pas aux articles d'entretien normal, y compris, mais sans s'y limiter : les filtres, les courroies de ventilateur, les fusibles ou d'autres articles consommables. En aucun temps, cette garantie limitée de pièces de 5 ans ne couvre la main-d'œuvre pour le remplacement de ces pièces.

FOURS À MAZOUT

BCL 100/200	BFL 100/200	HTL 100/200
KLC 100	KHM 100/200	KLF 100/200
	KLR 100/200	

GARANTIE LIMITÉE

Date d'entrée en vigueur – Novembre 2023

CETTE GARANTIE LIMITÉE NE DONNE À L'ACHETEUR D'ORIGINE QUE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS LÉGAUX QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE ET D'UNE PROVINCE À L'AUTRE

Conservez ce certificat de garantie et le manuel d'installation fournis avec votre unité pour référence future.

EXCEPTIONS À LA GARANTIE – S'APPLIQUE À TOUTES LES GARANTIES

Cette garantie limitée ne couvre pas:

1. Frais d'expédition, de main-d'œuvre ou de matériaux connexes ;
2. Dommages ou défauts qui affectent l'apparence physique de l'unité, mais qui n'affectent pas les caractéristiques opérationnelles de l'unité ;
3. Dommages, défauts ou défaillances causés par une installation défectueuse, une mauvaise application, un abus, un mauvais entretien, des modifications non autorisées, un mauvais fonctionnement ou un défaut de se conformer aux spécifications et recommandations de Granby énoncées dans les manuels d'installation fournis par Granby;
4. Dommages, défauts ou défaillances causés par l'installation ou l'entretien de l'unité par un installateur ou un réparateur non agréé, y compris, sans s'y limiter, les dommages causés par le désalignement du brûleur ou de la chambre réfractaire lors de l'installation;
5. Dommages, défauts ou défaillances causés par une installation qui n'est pas effectuée conformément à toutes les lois ou réglementations fédérales, étatiques et provinciales applicables;
6. Dommages, défauts ou défaillances causés par de mauvaises conditions de tension ou l'insuffisance ou l'interruption des services électriques;
7. Dommages, défauts ou défaillances causés par des accidents ou une utilisation ou un fonctionnement négligent ou déraisonnable de l'unité et de ses composants, y compris, sans s'y limiter, le fonctionnement au-delà de la capacité nominale et le fonctionnement des composants électriques à une tension autre que celle spécifiée sur la plaque nominale;
8. Dommages, défauts ou défaillances causés par le défaut de protéger une fournaise et ses composants contre le gel;
9. Dommages, défauts ou défaillances causés par l'utilisation de pièces non fournies ou désignées par Granby ou par l'utilisation de toute pièce recommandée par Granby pour une utilisation dans une unité qui n'est pas fabriquée par Granby;
10. Dommages, défauts ou défaillances causés par un appareil fonctionnant dans des atmosphères contaminées par des composés de chlore, d'hydrocarbures halogénés ou d'autres produits chimiques dommageables causant la détérioration des composants;
11. Dommages, défauts ou défaillances causés par l'air conditionné (air de retour) fourni à la fournaise étant supérieurs à 20 % par les portes extérieures (température minimale de l'air de retour de 55 °F);
12. Dommages, défauts ou défaillances causés par l'installation de la fournaise en aval d'un serpentín de refroidissement;
13. Dommages, défauts ou défaillances causés par le fonctionnement de l'unité dans des conditions environnementales anormales;
14. Dommages, défauts ou défaillances résultant de l'utilisation d'équipements non fournis par Granby.

LIMITATIONS/EXCLUSIONS – S'APPLIQUE À TOUTES LES GARANTIES

Afin de remplir ses obligations en vertu de la présente garantie limitée, à l'exception de celles prévues dans la garantie de remplacement limitée énoncée ci-dessus, la seule obligation de Granby sera, à son gré, de réparer ou de fournir un remplacement pour la pièce défectueuse, à condition que, dans le cas de fournaises au mazout de plus de dix (10) ans ou de modèles de fournaises au mazout qui ne sont plus fabriqués par Granby, Granby aura l'option de permettre un crédit sur le prix de vente alors en vigueur d'une nouvelle fournaise au mazout équivalente. Ce crédit est basé sur la valeur de remplacement amortie (telle que définie ci-dessous) de la partie dépréciée. Granby ne sera en aucun cas responsable des autres coûts associés à la rectification de la pièce défectueuse, y compris, sans s'y limiter, les coûts de main-d'œuvre liés aux appels de diagnostic, les coûts associés au retrait, à l'entretien ou au remplacement des pièces défectueuses, les coûts associés au retour de la pièce défectueuse à Granby, ou les coûts de transport et d'entreposage associés au retour de la pièce défectueuse.

La fourniture de pièces de rechange selon les termes de cette garantie limitée s'appliquera à la période de garantie d'origine et ne servira pas à prolonger cette période.

Granby n'est pas responsable de tout défaut ou retard dans l'exécution en vertu de la présente garantie limitée, causé par toute éventualité indépendante de sa volonté, y compris, sans s'y limiter, une pénurie ou un approvisionnement réduit en énergie, en matières premières ou en composants.

TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET/OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER SONT LIMITÉES EN DURÉE À LA PÉRIODE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE ET, SAUF INDICATION CONTRAIRE AUX PRÉSENTES, NI GRANBY NI SES PRÉPOSÉS OU MANDATAIRES NE SERONT RESPONSABLES, QUE CE SOIT EN VERTU D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA NÉGLIGENCE) OU EN RAISON D'UN MANQUEMENT À UNE OBLIGATION LÉGALE OU AUTREMENT, POUR TOUTE PERTE DE PROFIT, PERTE D'UTILISATION, PERTE DE PRODUCTION, PERTE DE CONTRATS OU POUR TOUTE PERTE FINANCIÈRE OU ÉCONOMIQUE OU POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT OU CONSÉCUTIF QUE CE SOIT. LE RECOURS EN CAS DE VIOLATION DE CETTE GARANTIE LIMITÉE EST EXPRESSÉMENT LIMITÉ À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT DE TOUTE PIÈCE JUGÉE DÉFECTUEUSE DANS DES CONDITIONS D'UTILISATION NORMALE.

AUX USA POUR TOUTES LES VENTES NON SOUMISES À LA LOI MAGNUSON-MOSS SUR LA GARANTIE, LES GARANTIES PRÉCÉDENTES SONT EXCLUSIVES ET SONT DONNÉES ET ACCEPTÉES AU LIEU DE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

FOURS À MAZOUT

BCL 100/200	BFL 100/200	HTL 100/200
KLC 100	KHM 100/200	KLF 100/200
	KLR 100/200	

GARANTIE LIMITÉE

Date d'entrée en vigueur – Novembre 2023

CETTE GARANTIE LIMITÉE NE DONNE À L'ACHETEUR D'ORIGINE QUE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS LÉGAUX QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE ET D'UNE PROVINCE À L'AUTRE

Conservez ce certificat de garantie et le manuel d'installation fournis avec votre unité pour référence future.

VEUILLEZ NOTER : Certains États, provinces et territoires n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs, ou les limitations sur la durée d'une garantie implicite, de sorte que les limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

Pour que cette garantie limitée soit effective, le produit applicable couvert par cette garantie limitée (« Produit ») doit avoir été assemblé en stricte conformité avec les instructions d'installation fournies avec le Produit.

Cette garantie limitée ne peut en aucun cas être considérée comme une garantie de fabrication d'un installateur ou d'un réparateur lié à l'installation ou à la réparation du produit ou comme imposant à Granby une responsabilité de quelque nature que ce soit pour une performance insatisfaisante résultant d'une fabrication défectueuse dans l'installation ou le service du produit, dont la responsabilité est par les présentes expressément déclinée.

Granby n'est aucunement responsable des dommages pouvant résulter de la défaillance du câblage externe, de la tuyauterie, de la ventilation ou d'autres accessoires et accessoires qui ne font pas partie intégrante de notre produit, y compris, sans s'y limiter, l'humidificateur, le purificateur d'air, le volet de fermeture de cheminée, le thermostat ou d'autres dispositifs mécaniques non fabriqués par le justificateur.

Les garanties de Granby s'appliqueront à l'acheteur d'origine au moment de l'installation originale ou à la date de fabrication, le cas échéant, utilisée sans interruption. Les garanties ne sont pas transférables.

DIVERS

Aux USA, La Loi Magnuson-Moss sur la garantie s'applique aux ventes « grand public » par opposition aux ventes « commerciales ». Une vente à la consommation est une vente à un acheteur à des fins personnelles, familiales ou domestiques et non à des fins de revente.

Par « garanties implicites », nous entendons ceux que la loi présume avoir été donnés par le vendeur, même si elles ne sont pas énoncées par écrit.

L'expression « aptitude à un usage particulier » signifie que le vendeur connaît le but particulier pour lequel l'acheteur a besoin des marchandises, et l'acheteur se fie à la compétence et au jugement du vendeur pour effectuer l'achat.

« Commercialisable » signifie que le produit est adapté aux fins ordinaires pour lesquelles ce type de produit est utilisé.

Les dommages « accessoires » comprennent les frais d'inspection, d'obtention de marchandises de remplacement, de transport, etc.

Les dommages « consécutifs » comprennent les dommages causés à des personnes ou à des biens résultant d'une violation de la garantie, et toute perte découlant d'exigences générales ou particulières que nous connaissons et que vous ne pouvez pas raisonnablement prévenir.

Si une disposition de cette garantie limitée est jugée illégale, inadmissible ou inapplicable, toutes les autres conditions et dispositions des présentes resteront néanmoins en vigueur et seront appliquées dans toute la mesure permise par la loi. Les garanties faites en vertu de cette garantie limitée sont exclusives et ne peuvent être modifiées, élargies ou modifiées par un distributeur, un concessionnaire ou toute autre personne.

PROCÉDURE D'OBTENTION DU SERVICE DE GARANTIE

Pour un service de garantie rapide, avisez l'installateur (le cas échéant) qui, à son tour, avisera le distributeur de Granby auprès duquel ce distributeur a acheté le produit. Si cette action n'entraîne pas de service de garantie, l'acheteur / propriétaire ou l'installateur d'origine doit contacter le service à la clientèle de Granby (voir les coordonnées ci-dessous), en donnant tous les détails à l'appui de la réclamation. Les pièces présumées défectueuses doivent être retournées par les voies commerciales conformément à la procédure actuellement en vigueur de Granby pour la manutention des marchandises retournées aux fins d'inspection ou de détermination de la cause de la défaillance. Granby fournira la ou les nouvelles pièces à un distributeur autorisé de Granby qui, à son tour, fournira la ou les pièces à l'entrepreneur en chauffage qui a installé le produit (le cas échéant).

Contact avec les États-Unis

ECR International, Inc.

2201 Dwyer Ave. • P.O. Box 4729 • Utica, New York
13504-4729

Ph: 315/797-1310

Customer Service Fax: 315/724-9319

E-Mail: info@ecrinternational.com

Web: www.ecrinternational.com

Personne-ressource canadienne

Granby Furnaces Inc.

C.P. 637 • Parrsboro (Nouvelle-Écosse) B0M 1S0
Canada

Ph: 902-254-3838

Fax: 902-254-3863

E-mail: sales@granbyindustries.com

Web: www.granbyindustries.com

NP 5WD-EC-WARR-00 Rev. B

FOURS À MAZOUT

BCL 100/200	BFL 100/200	HTL 100/200
KLC 100	KHM 100/200	KLF 100/200
	KLR 100/200	

GARANTIE LIMITÉE

Date d'entrée en vigueur – Novembre 2023

CETTE GARANTIE LIMITÉE NE DONNE À L'ACHETEUR D'ORIGINE QUE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS LÉGAUX QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE ET D'UNE PROVINCE À L'AUTRE

Conservez ce certificat de garantie et le manuel d'installation fournis avec votre unité pour référence future.